

## Informations communales

### **L'AiMant Rose – 1 Tulipe pour la Vie**

Pour la deuxième année, la commune de Granges participe à la campagne «1 Tulipe pour la Vie». En Suisse, le cancer du sein est la première cause de mortalité féminine entre 40 et 50 ans ; 1 femme sur 8 en est victime.

Un panneau a été installé vers la place de parc de la Chapelle. A cet endroit est planté un massif de tulipes roses et blanches, 1 tulipe rose pour 7 tulipes blanches, pour une floraison au printemps. Les tulipes sont universellement associées à l'optimisme, à l'espoir, à la renaissance.

Par cette campagne, la commune de Granges soutient les victimes du cancer du sein et leurs proches.



### **Feux en plein air : la protection de l'air est l'affaire de tous**

Chaque année, à l'automne, nous observons une augmentation de l'incinération des déchets en plein air. Or, il est important de rappeler que cette pratique est interdite par la loi, tant en forêt, dans les champs que dans les jardins.

Seule l'incinération de petites quantités de déchets naturels provenant des forêts, des champs et des jardins peut être admise, à la condition que ceux-ci soient suffisamment secs pour ne pas causer de fumée. Ces feux sont toutefois le plus souvent inutiles et leurs émissions constituent une charge pour l'homme et l'environnement. D'une part, ils contribuent de manière non négligeable à la charge en particules fines (PM10 et PM2.5), qui sont à l'origine de troubles respiratoires et de maladies pulmonaires et ils polluent de plus le sol et les eaux. D'autre part, ils créent souvent des nuisances pour la population. L'élimination des déchets naturels doit être effectuée en privilégiant la valorisation de la matière ou, à défaut, la valorisation thermique.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site du Service de l'environnement [www.fr.ch](http://www.fr.ch).

### **Projet de réfection des chemins agricoles de Granges - Améliorations foncières (AF)**

Cette année, la Commune a constitué un dossier de réfection des chemins agricoles de Granges dans le cadre des améliorations foncières, avec comme but de pouvoir obtenir des subventions cantonales et fédérales.

L'établissement d'un dossier d'AF est composé d'un descriptif détaillé de chaque chemin (gabarit, type de construction, état, ...), d'une proposition du type de réfection et son degré d'urgence, pour chaque ouvrage, ainsi que d'une estimation du coût pour leur remise en état. Ce dossier est d'abord consulté par le SAGRI (Service de l'Agriculture) qui le pré-valide, après quoi une expertise fédérale est organisée par l'OFAG (Office Fédéral de l'Agriculture).

Cette expertise permet d'établir le taux de subventions qui sera accordé en fonction de chaque chemin. Les critères sont principalement la zone (plaine, colline, montagne) où se trouve ledit chemin, et son intérêt agricole. Si le chemin est réputé 100% d'intérêt agricole, le taux maximum qui peut être attribué par la Confédération est de 30%, et de 27% par le canton de Fribourg (chaque canton sa politique), soit 57% au total. Le solde est à la charge de la Commune (ou du propriétaire privé).

Le résultat de cette analyse sera porté à la connaissance de nos citoyens lors de l'assemblée communale dédiée aux budgets 2021. Pour pouvoir aller de l'avant, le principe de réfection des chemins agricoles AF devra tout d'abord être validé pour le montant total du projet, hors subventions, soit env. CHF 4.3 mios. Il s'agira ensuite de se prononcer sur l'engagement du crédit pour la 1ère étape des travaux que nous vous soumettrons (projet échelonné sur 7 ans).

*« Sont réputés améliorations foncières les mesures et les ouvrages tendant à assurer une utilisation rationnelle du sol, à en faciliter l'exploitation, à le préserver des dévastations ou destructions que*

*pourraient causer les éléments naturels et à améliorer les conditions de production. Les principales améliorations foncières sont : les remaniements parcellaires (RP), la construction ou la remise en état périodique des chemins, les adductions d'eau, les assainissements de terrains, les irrigations et les raccordements électriques.*

*Les subventions d'améliorations foncières sont octroyées sous forme de contributions à fonds perdu dans le but de promouvoir la réalisation de mesures et d'ouvrages d'améliorations foncières. Elles constituent une tâche commune, financée conjointement par la Confédération et les cantons, pour laquelle la Confédération assume la direction stratégique, les cantons étant chargés de la responsabilité opérationnelle.*

*Des crédits d'investissements peuvent être accordés à titre améliorations foncières, à un syndicat AF, à une commune, à un consortium de propriétaires, notamment pour la réalisation d'un RP ou d'un chemin. « Source : <https://www.fr.ch/energie-agriculture-et-environnement/agriculture-et-animaux-de-rente/ameliorationsfoncieres>»*

### **Construction du bâtiment de la Léchère 2B**

Au vu de la situation 2020, le projet de construction d'un bâtiment à double fonction, salles multifonctionnelles et logements, a pris du retard. En effet, le projet était prêt au printemps 2020 pour une présentation à l'assemblée communale, mais la situation sanitaire en a décidé autrement et il n'a pas pu être mis à l'ordre du jour de l'assemblée de juin 2020. Le Conseil communal en a donc profité pour transmettre le projet pour examen préalable auprès des différents services cantonaux, afin de pouvoir effectuer les modifications demandées et de présenter un projet qui respecte les normes, les règlements et les lois en vigueur. Le Conseil communal prévoira une assemblée extraordinaire pour la votation du crédit d'investissement. Toutefois, auparavant ce projet sera présenté à la population probablement sous forme de portes ouvertes.

### **Revalorisation du centre du village**

Le bureau RWB est venu présenter en juin 2020 ses premiers résultats en présence de la commission d'aménagement qui a rendu ses remarques au Conseil communal. Des ajustements ont été demandés au bureau qui doit encore effectuer des analyses, entre autres pour intégrer la rénovation des deux arrêts de bus pour les rendre compatibles avec la « Loi sur l'égalité pour les handicapés » (LHand). Le projet a pris également du retard au vu de la situation sanitaire. Il devrait pouvoir être présenté dans le courant 2021.

### **Projet de chauffage à distance**

En collaboration avec les promoteurs de la parcelle 9, à côté du bâtiment de la Croix-Blanche, une étude sur la mise en place d'un chauffage à distance pour l'alimentation en chauffage et eau chaude a été faite par le bureau RWB. Deux zones de couverture ont été étudiées :

- Zone 1 restreinte comprenant le bâtiment de la parcelle 9, le bâtiment de la Croix-Blanche et le futur bâtiment transformé de la Commune à la Léchère 2B.
- Zone 2 étendue intégrant des bâtiments autour de la zone 1 et utilisant des combustibles fossiles.

Une délégation de deux membres de la commission énergie ont analysé le rapport et remis leur compte rendu au Conseil communal. Malgré le peu de chance d'aboutissement du projet, le Conseil communal a décidé de demander des offres à de potentiels contracteurs énergétiques afin de calculer au plus juste le prix au kWh fourni. Malheureusement, en raison des prix très élevés, la zone 1 a été rapidement écartée, alors que la zone 2 demandait un investissement très important de la commune ainsi que la mise en place d'une infrastructure démesurée. Le projet de chauffage à distance n'est donc pas viable pour notre commune. Un chauffage par bâtiment sera donc installé.

### **Comment renouveler son installation de chauffage et/ou son chauffe-eau**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le renouvellement d'une chaudière à mazout, à gaz ou d'un chauffage électrique, de même que le remplacement d'un chauffe-eau électrique, sont soumis à conditions. Ceci afin de diminuer sensiblement la combustion d'énergie fossile et de réduire la consommation électrique hivernale, principes ressortant de la stratégie énergétique 2050 adoptés en votation populaire suisse en mai 2017.

Le guide à l'attention des propriétaires fribourgeois, qui peut être téléchargé sur le site du Service de l'énergie, recense un large panel de questions-réponses sur la thématique du chauffage, permettant ainsi aux propriétaires fribourgeois, d'une part, de connaître au mieux les exigences actuelles de la législation cantonale en la matière et, d'autre part, de pouvoir prendre des décisions et de réagir le plus judicieusement possible.

Site du Service de l'énergie : <https://www.fr.ch/dee/sde/actualites/comment-renouveler-son-installation-de-chauffage-etou-son-chauffe-eau-depuis-le-1er-janvier-2020>

### **Fermeture du bureau communal**

Durant les fêtes de fin d'année, le bureau communal sera fermé du jeudi 24 décembre 2020 au vendredi 1<sup>er</sup> janvier 2021. Réouverture le lundi 4 janvier 2021.

Le Conseil communal